

Qu'apporte la citoyenneté européenne ?

1 ÊTRE CITOYEN EUROPÉEN

Article 17 : Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Extrait du traité instituant la Communauté européenne, janvier 2002.

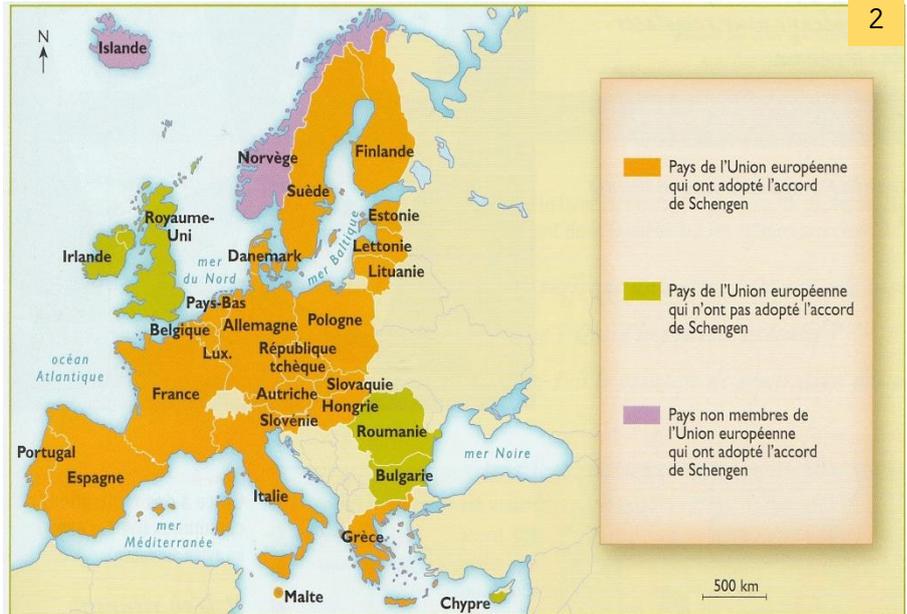
3 PROPOSER DES LOIS EUROPÉENNES

Le traité de Lisbonne (2007) veut rendre le fonctionnement de l'Union européenne plus efficace et plus démocratique. Pour entrer en vigueur, ce traité doit être ratifié dans les 27 pays membres de l'Union avant le 1^{er} janvier 2009.

Ce que prévoit le traité de Lisbonne :

- la création d'un droit d'initiative citoyenne des lois : 1 million de citoyens « d'un nombre significatif d'États membres » peuvent inviter la Commission à soumettre une proposition (de loi) à l'Union sur un sujet particulier.

D'après le site Internet <http://www.vie-publique.fr>



Doc. 2 Se déplacer dans l'Union européenne (les pays qui ont signé l'accord de Schengen). Les citoyens européens ont le droit de circuler sur tout le territoire de l'Union européenne. Ils ont également le droit d'étudier, de résider et de travailler dans les mêmes conditions que les citoyens du pays d'accueil. De plus, les pays de l'Union européenne qui ont adopté l'accord de Schengen (1985) ont supprimé les contrôles d'identité à leurs frontières.

Doc 1 : Comment est-on citoyen européen ?

Est-ce qu'un citoyen français est citoyen européen ?

Et un citoyen russe ?

Doc 2 : Est-ce qu'un français peut aller habiter et travailler en Angleterre ?

Doc 3 : Quel droit nouveau apporte le traité de Lisbonne?

Doc 4 : Comment s'appelle ce document ?

À qui ce document est-il réservé ?

Quel droit ce document donne-t-il à son propriétaire ?

4



Doc. 3 Voter dans l'Union européenne (carte électorale réservée aux citoyens européens vivant sur le territoire français). Les citoyens de l'Union européenne ont le droit de voter et d'être élus aux élections municipales et à celles du Parlement européen dans leur pays de résidence lorsque ce pays appartient à l'Union.

En France, les citoyens de l'Union européenne sont les seuls étrangers qui peuvent participer à des élections.